



# PREGNY-CHAMBÉSY

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUIN 2024 À 19H00, À LA MAIRIE

- Présents : M. OESTREICHER Yves, Président  
Mme CHANTRANUWATANA Charavee, Première Vice-Présidente
- Mmes et MM. ANTILLE Jean-René, CONWAY Steven, DESSIMOZ Terry, FREY Edith, HAENNI Nicolas, JUILLERAT Linda, JULIEN Isabelle, KÖSSLER Catherine, LETESTU André-Charles, PASCHE Sonia, ROGGO Xavier, SCHNELL Martalicia et THURNHERR Laurent
- Excusés : Mme PATTYN Dominique, Deuxième Vice-Présidente  
MM. BASILIO Pedro, GRANDJEAN Dominique et LAUBER Robin
- Assistent : Mme RASMUSSEN Isabelle, Conseillère administrative, Maire  
M. PASCHE Philippe, Conseiller administratif  
M. SCHWARM Philippe, Conseiller administratif  
M. CZECH Alexandre, Secrétaire général  
Mme ISCH Isabelle, Secrétaire générale adjointe  
Mme BOISADAM Léa, Procès-verbaliste

\* \* \*

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2024
2. Communications du bureau
  - 2.1 Charte de l'environnement
3. Communications du Conseil administratif
4. Rapports des Commissions
  - 4.1 Bâtiments & Travaux publics du 25 mars 2024
  - 4.2 Aménagement & Environnement du 30 avril 2024
  - 4.3 Finances du 27 mai 2024
  - 4.4 Sport & Culture du 29 mai 2024
5. Délibérations
  - 5.1 Délibération relative à l'octroi d'un crédit complémentaire de CHF 3'000'000.00 (trois millions) TTC pour la construction de la résidence Christinger (logements destinés aux seniors) sur les parcelles 111, 1513 et 1514 d'une surface totale de 2'779 m<sup>2</sup>, propriété de la commune, sises au chemin des Châtaigniers 22
  - 5.2 Délibération relative à l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2023 de la Fondation intercommunale de Pré-Bois
6. Motions
7. Résolutions
8. Pétitions
  - 8.1 Non à la fermeture du bas du chemin Auguste-Vilbert - Grand-Saconnex

Non à l'abattage des arbres et à la fermeture définitive de la Route de Ferney

9. Interpellations

10. Propositions du Conseil administratif

10.1 Emplacement point de récupération secteur Cornillons

11. Propositions individuelles et questions

12. Divers

\* \* \*

M. Oestreicher, ci-après « le Président » ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Il excuse Mme Pattyn ainsi que MM. Basilio, Grandjean et Laubert.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2024**

**Le procès-verbal du 14 mai 2024 est approuvé par 13 voix pour, soit à l'unanimité.**

**2. Communications du bureau**

Le Président donne lecture d'un discours suite à son élection à la présidence du Conseil municipal :

« Madame et Messieurs les Conseillers administratifs,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

C'est avec humilité que je me retrouve devant vous aujourd'hui, honoré de la confiance que vous m'avez témoignée en m'élisant à la Présidence du Conseil municipal. J'espère pouvoir lors de cette dernière année de législature modestement contribuer en dirigeant nos débats à ce que nos discussions soient constructives, ceci bien évidemment dans le but de servir au mieux les intérêts de notre Commune.

Comme ne manque jamais de me le rappeler M. Philippe Pasche, je suis maintenant le premier citoyen de la Commune. Je ferai de mon mieux pour en être digne. Cependant, chers collègues, ne pensez pas qu'en me donnant la Présidence du Conseil municipal je vous offrirai l'apéro à l'issue de chaque séance. Je vous remercie encore une fois de la confiance que vous m'avez témoignée ».

[Arrivée de M. ROGGO à 19h02.]

L'assemblée applaudit.

**Charte de l'environnement**

Le Président donne lecture de la Charte de l'environnement comme le veut la coutume lors du renouvellement du Bureau du Conseil municipal :

« Dans le but de promouvoir la protection de la nature, de l'environnement, de favoriser le développement durable à l'échelle de la Commune et d'avoir une vision à long terme sauvegardant les intérêts des générations futures, le Conseil Municipal de Pregny-Chambésy s'engage à intégrer systématiquement une réflexion écologique et de développement durable dans ses actions et décisions.

Cette démarche devra être effectuée dans l'ensemble des projets et réalisations de la Commune et notamment dans :

- la construction et la rénovation de bâtiments publics
- la gestion de chantiers, travaux et éclairage publics
- l'aménagement du territoire de la Commune

- la gestion des déchets
- les transports publics et l'organisation du trafic
- la gestion de l'énergie et des ressources
- la sensibilisation et responsabilisation des habitants
- la gestion des finances et de l'administration communale
- ainsi que toute autre démarche qui pourrait concourir à ce but

Au-delà de l'avis des uns et des autres, l'objectif est de laisser aux générations futures une Commune respectueuse de l'environnement, saine, agréable à vivre et qui n'exporte pas ses nuisances à l'extérieur et ne les repousse pas dans le futur.

Cette charte sera rappelée par le Président du Conseil Municipal à tous les Conseillers Administratifs et Municipaux lors de chaque renouvellement du bureau du Conseil Municipal ».

#### Courrier du 24 mai de M. Lucas Boffil

Le Président annonce que le Conseil municipal a reçu un courrier daté du 24 mai 2024 de M. Lucas Boffil concernant le restaurant-buvette du stade Marc-Burdet dont la Commune a la responsabilité. Le Président invite Mme Chantranuwatana à donner lecture du courrier :

« Monsieur le Président du Conseil municipal de Collex-Bossy,  
Mesdames les Conseillères municipales de Collex-Bossy,  
Messieurs les Conseillers municipaux de Collex-Bossy,

L'objectif de cette lettre est, d'une part, de vous informer des principaux faits en relation à la gestion du restaurant-buvette pendant l'année 2023 et jusqu'au 31 mars 2024, et d'autre part, de demander une enquête de la Commission Infrastructures de la commune. Sachant que l'opacité et l'absence d'information concernant cet établissement a constitué une partie importante du problème, je vous saurais gré de lire cette lettre à l'occasion de la prochaine séance du Conseil du 18 juin et de l'inclure au procès-verbal de la séance.

- 1) A l'issue d'un processus d'appel public à candidature, j'ai été sélectionné en mars 2023 pour prendre la gérance du restaurant-buvette Marc-Burdet. Le contrat de bail demandait à l'exploitant « *d'offrir à la clientèle un choix suffisant de mets et boissons avec ou sans alcool, chauds et froids, de qualité, en privilégiant les produits locaux* » et demandait des horaires de présence et d'ouverture « *au minimum lors des entraînements des matchs ou autres événements organisés par les associations sportives* » ;
- 2) Pendant les entretiens préalables, j'ai demandé à plusieurs reprises les données chiffrées sur les exercices antérieurs et surtout les certificats de maintenance et bon fonctionnement des appareils de cuisine ; je ne les ai pas obtenus, mais j'ai toujours reçu des assurances verbales que « tout était en bon état » ; j'ai aussi signalé qu'il faudrait deux (2) frigos supplémentaires pour que la cuisine soit aux normes ;
- 3) L'état des lieux s'est fait très rapidement sans que j'obtienne ces documents ;
- 4) J'avais présent à l'esprit qu'aussi bien le club de foot que les personnes qui me connaissent attendaient avec impatience la réouverture de l'établissement fermé depuis plusieurs mois ;
- 5) Demandée début avril, l'autorisation d'ouverture administrative PCTN a été obtenue à la fin du même mois ; en même temps, je devais continuer à assumer mes responsabilités de chef de la cuisine scolaire (jusqu'aux vacances de juin), mais j'ai finalement pu m'organiser pour ouvrir le lundi 8 mai, après avoir recruté une responsable de salle ;
- 6) Dès ce premier jour, mauvaises surprises : 3 feux sur quatre du « piano » ne fonctionnaient pas et le four non plus ; mais la régie me dit que « c'est impossible », que « leur technicien a révisé, etc. » ; en désespoir de cause, j'ai fait appel au cuisiniste professionnel LUSA Systèmes que je connais depuis

mes années de cuisinier auprès du groupe Manotel et auquel je me suis aussi adressé pour des réparations et/ou révisions à la cuisine scolaire ; il présente un devis de 3'042.- CHF, montant finalement acquitté par la régie, prouvant ainsi ma bonne foi et qu'il incombait bien à la régie ou au Groupement la responsabilité de réviser ce matériel et assurer son bon état de marche ; je suis néanmoins critiqué sur le fait que je me sois adressé directement à ce prestataire de service ;

- 7) Ces événements ainsi que l'absence de véritable cuisine chaude ont impacté négativement les trois premières semaines d'activités – cruciales pour le lancement de ce type d'activité – ; j'ai dû apporter trois (3) machines à panini de chez moi pour pallier l'absence de four et de feux de cuisson ; ces circonstances ont aussi affecté la qualité de la relation entre la régie et moi ;
- 8) Dès lors, la relation a été tendue ;
- 9) Début juin j'ai rappelé que deux frigos supplémentaires étaient nécessaires pour que la cuisine soit aux normes ; la réponse a été négative au motif que ce n'était pas dans l'état des lieux ; j'ai alerté Monsieur le Maire qui finalement m'a fait communiquer par la régie que je devais les prendre à ma charge et qu'ils me seraient rachetés à la fin du bail ; je me suis alors endetté pour les acheter (7'856.15 CHF) ;
- 10) Plus tard en juin, il a plu ; j'ai constaté et signalé une gouttière dans la salle ; la régie m'a répondu que la réparation ne pouvait se faire qu'en changeant les panneaux photovoltaïques et que les travaux étaient prévus pour le mois de septembre 2023 ; j'ai fait part de ma déconvenue de ne pas avoir été informé de ce problème avant de signer le contrat et que les travaux de réfection n'aient pas été faits avant la mise en location ; car si je l'avais su, je ne l'aurais pas signé ;
- 11) En octobre les travaux de changement de panneaux photovoltaïques n'étaient toujours pas faits et la régie m'a communiqué que cela se ferait entre mars et avril 2024, les retards étant dus à la nécessité d'obtenir des études/ documents complémentaires ;
- 12) Il a commencé à pleuvoir fortement et les gouttières se sont multipliées et aggravées m'obligeant à fermer certains jours ; j'ai stoppé le paiement de loyer à partir de novembre, tout en envoyant un courrier explicatif au maire de Collex-Bossy et président du Groupement en date du 8 novembre 2023 ;
- 13) Une réunion a eu lieu ensuite à laquelle j'ai assistée accompagné de la responsable de salle ; face à nous, le Maire de Collex-Bossy, le Maire de Genthod et deux personnes pour la régie (Mesdames Florence Prini Faggio et Katia Maret Zufferey) ; atmosphère très agressive et intransigeante à mon encontre où les responsables de la régie répètent constamment que « *la loi ne prévoit que 10% de réduction de loyer en cas de gouttières* » et qu'il est possible de « *placer des pots de fleurs garnis sous les gouttières* », sans vouloir se rendre compte que les gouttières se déplacent, et, surtout que ce ne peut pas être une solution dans un établissement recevant du public. Je suis informé qu'une décision sera prise par le Groupement le 14 décembre 2023 ;
- 14) La lettre datée du 15 décembre ne me parvient que fin janvier (problème de distribution de courrier pendant les vacances de fin d'année et fermeture pour vacances) ; la proposition de placer des pots de fleurs sous les gouttières y est réitérée et il m'est proposé de me racheter immédiatement les deux frigos, mais en déduisant les deux mois de loyer impayés moins les 10 % (soit CHF 3'237.10 en ma faveur) ;
- 15) Le 29 janvier, j'informe de mon désaccord sur cette compensation et je demande le remboursement intégral du montant des frigos ainsi qu'une révision du contrat, mais je reçois ce montant de 3'237.10 sur le compte bancaire de la Sàrl ;
- 16) Je prends conseil auprès de mon avocate, Me Liza Sant'Ana Lima, et demande de faire jouer la cause prévue au contrat en cas de différends (appel à une médiation pour règlement amiable) ; lettre datée du 16 février, où mon avocate soulève aussi que « les impositions d'horaires d'ouverture pourraient facilement être considérés comme relevant du droit du travail » ;

- 17) La régie refuse la médiation et demande une proposition de résiliation anticipée du contrat de bail, qui sera finalement fixée au 31 mars.

L'histoire ne se termine pas là, puisque très rapidement un nouvel exploitant apparaît, mais visiblement sans qu'il y ait eu appel public à la candidature. De plus, ce nouvel exploitant a vraisemblablement bénéficié de l'achat d'un four à pizza et d'une grande banderole de promotion « NOUVEAU RESTAURATEUR », aux frais du Groupement et de la régie, dont les noms sont bien visibles. À noter qu'en 2023, ni à l'ouverture, ni pendant les 3 à 4 mois de fermeture totale ou partielle de la route de Vireloup pour cause de travaux SIG, je n'ai bénéficié du moindre support publicitaire.

Monsieur le Président du Conseil, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, je tiens à votre disposition le contrat de bail, ainsi que les comptes de ma Sarl confirmant ce qui précède (et démontrant l'ampleur des répercussions financières pour moi) et toute autre information pour que la Commission Infrastructures, ou tout autre Commission, fasse toute la lumière sur les points suivants :

- 1) Pourquoi et comment a-t-on pu louer la buvette-restaurant avant que les travaux de réfection de toiture n'aient été faits ?
- 2) Pourquoi et comment une exigence de service de cuisine de mets chauds et froids de qualité n'est-il pas rendu possible par la mise à disposition, dès le premier jour, d'une cuisine aux normes, c'est-à-dire avec tous les frigos nécessaires et avec les appareils de cuisson en bon état de fonctionnement ?
- 3) Pourquoi et comment exige-t-on à la fois, un paiement de loyer (2'000 CHF/mois) et, en même temps, une obligation de présence à certains horaires (relevant du droit du travail) du gérant détenteur de la patente ? D'une manière générale, dans le canton de Genève, les gérants de buvettes-restaurants liées à un ensemble sportif ne paient pas de loyer et certains reçoivent même une subvention de la part du club sportif.
- 4) Pourquoi et comment refuse-t-on une médiation prévue contractuellement ?
- 5) Pourquoi et comment attribue-t-on tout de suite une nouvelle location-gérance, visiblement sans appel public à candidature ? À noter qu'environ 15 jours avant mon départ, des visiteurs sont venus s'enquérir de l'installation d'un four à pizza, ce qui laisse entendre que mon successeur était prévu depuis quelques temps déjà.
- 6) Les conditions du nouveau contrat sont-elles les mêmes que celles qui m'ont été proposées en mars 2023 ? Si non, pourquoi ?

J'espère que le contenu de cette lettre, que j'ai voulu aussi factuel que possible, vous amènera à décider, à l'occasion de la séance du 18 juin prochain, de diligenter sans tarder l'enquête sollicitée. Je vous en saurais très reconnaissant et je vous remercie aussi par avance de lire cette lettre à cette même séance et de l'inclure au PV de séance.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil Municipal, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, l'expression de mes salutations les meilleures.

Lucas Bofill »

Mme Rasmussen indique que le conseil administratif du Groupement intercommunal du stade Marc-Burdet rédigera un courrier de réponse au conseil consultatif du Groupement intercommunal du stade Marc-Burdet. Ce sera le conseil consultatif, s'il le souhaite, qui redescendra les informations aux quatre conseils municipaux en charge du Groupement intercommunal.

### **3. Communications du Conseil administratif**

#### **3.1 Information du Maire**

*(Mme Isabelle Rasmussen, Maire)*

##### **3.1.1 Félicitations**

Mme Rasmussen félicite le Président et le nouveau Bureau pour leur élection et leur souhaite une très bonne année de législature.

##### **3.1.2 Traditionnel repas à l'issue du Conseil municipal**

Pour marquer la fin de la quatrième année de la législature en cours et à l'issue du Conseil municipal, toutes les Conseillères et tous les Conseillers municipaux sont cordialement invités à la Pirogue pour partager un moment de convivialité autour de grillades.

##### **3.1.3 Echo Illustré du 19 juin 1948 (un document est projeté à l'écran)**

La Mairie s'est procuré l'*Echo Illustré* du 19 juin 1948 qui informe de la venue à Genève de l'un des plus grands hydravions d'Europe. Il s'est posé dans la Rade au large de Pregny le samedi 12 juin 1948, soit il y a exactement 76 ans : un Latécoère 631, propulsé par 6 moteurs. Il est arrivé de l'étang de Biscarosse dans les Landes et a été amarré au Port Noir pendant trois jours avant de reprendre ses liaisons régulières avec le Sénégal puis les Antilles, en 26 heures.

Venu sur l'initiative d'Air France en relation avec l'assemblée annuelle de l'organisation de l'aviation civile internationale (OACI) qui se tenait à Genève, il s'agissait de l'une des dernières apparitions publiques de cet appareil qui sombrera moins de deux mois après cette visite entre Fort-de-France et Port-Etienne (Mauritanie). Un scan du journal sera mis à disposition sur CMNet pour les intéressés.

#### **3.2 Bâtiments et travaux publics**

*(Mme Isabelle Rasmussen, Maire)*

##### **3.2.1 Parc de la Mairie, Espace de Sports et de Loisirs**

Le parc est désormais totalement ouvert. Il est à déplorer un acte de vandalisme récent à l'intérieur de la cabine des WC par un graffiti à l'acide. Le nettoyage n'a pas permis de faire disparaître toutes les traces et une solution de remise en état doit encore être trouvée. Une plainte auprès de la police a été déposée.

##### **3.2.2 Centre sportif et de loisirs des Châtaigniers**

###### **Piscine**

Le deck accuse des signes de faiblesse étonnants, plusieurs des lattes doivent être remplacées, le bois étant pourri. Une séance sur site avec les différents prestataires a été planifiée, il faudra probablement organiser le remplacement complet du deck en fin de saison.

###### **Jeu pour les enfants « Le bateau »**

Le jeu pour les enfants est désormais totalement sécurisé et les enfants peuvent pleinement en profiter.

##### **3.2.3 Salle communale – Complément photovoltaïque en fonction**

###### **Détails techniques**

La nouvelle installation côté nord-est en panneaux posés sur toiture existante a été installée, nombre de panneaux : 77, soit 154 m².

Pour rappel : l'installation existante côté sud-ouest est en panneaux intégrés, nombre de panneaux : 98, soit 160.25 m².

Un onduleur supplémentaire a été installé, avec un système de télérelève permettant de monitorer les productions de chaque pan de toiture séparément.

### **Détails contractuels et financiers**

Un compteur SIG spécifique pour quantifier la production a été installé. La production et la revente sont donc comptabilisées depuis le 11 avril 2024.

Ceci a été intégré au suivi énergétique effectué conjointement sur la salle communale et l'école de la Fontaine par le bureau Energy Management.

### **Divers**

Suite à ces travaux, des modifications en toiture ont été nécessaires : adaptation des crochets antichute aux nouvelles normes et passages de câbles.

Les travaux ont duré 30 jours et le chantier a été réceptionné le 24 mai 2024.

Des compteurs électriques ont été ajoutés sur chacune des PACs permettant ainsi de répondre à la réglementation en vigueur.

#### **3.2.4 Fermeture de la route de Pregny (un document est projeté à l'écran)**

Comme déjà annoncé, la route de Pregny sera fermée complètement à la circulation, pour les besoins de travaux de la Ville de Genève, du mercredi 3 juillet au mardi 20 août 2024. Une information à la population paraîtra dans le prochain Info Mairie et sur le site internet de la Commune.

Les TPG seront maintenus avec des itinéraires modifiés et des navettes. L'un des trottoirs restera ouvert pour les piétons et les vélos poussés.

Les travaux entrepris par la Ville de Genève sont :

- La mise en séparatif des collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires ;
- La mise en place d'un nouveau revêtement sur la chaussée.

Pour rappel : l'hiver dernier des réparations d'urgence ont dû être entreprises sur le tronçon communal de la route de Pregny avec des produits de réparations dans un premier temps, puis avec de l'enrobé bitumineux à chaud à l'ouverture des centrales à enrobés. La Commune souhaite donc profiter de cette fermeture pour entreprendre les travaux de réfection de l'infrastructure routière très affaiblie.

### **3.3 Sport & Culture**

*(Mme Isabelle Rasmussen, Maire)*

#### **3.3.1 Événements à venir**

##### **White night du 15 juin 2024**

En raison des prévisions météorologiques pluvieuses et frisquettes de samedi prochain, la décision a été prise de reporter la soirée blanche 2024 à l'année prochaine. Les prestataires n'étant pas libres le samedi 22 juin et les activités culturelles étant d'ores et déjà bien remplies en septembre, aucune autre date n'a pu être planifiée.

##### **Soirée nouveaux habitants et naturalisés**

Lundi 24 juin aura lieu la soirée festive pour les nouveaux habitants et naturalisés sous tente au Parc de la Mairie, une centaine de personnes ont répondu présent. Des grillades, un orchestre de jazz et un cadeau de bienvenue agrémenteront ce moment d'échanges.

##### **Célébration de la Fête nationale**

Comme chaque année, le Conseil administratif se réjouit de retrouver les habitants lors de la soirée du 1<sup>er</sup> août au Parc de la Mairie.

### **3.4 Finances**

*(M. Philippe Schwarm, Conseiller administratif)*

#### **3.4.1 Parcelles 242/241**

L'acte de vente a été signé le 16 mai 2024 avec la réception des clés et l'état des lieux. Une expertise sommaire suivra.

### **3.4.2 Chantier résidence Christinger**

Le gros œuvre est terminé à 90%. La grue sera retirée courant juin et la pose de la couverture du patio est prévue mi-juillet. M. Schwarm reviendra dans le cadre des délibérations sur ce chantier qui a fait l'objet d'un crédit complémentaire.

### **3.4.3 AG BCGe du 23 avril 2024**

La Commune a reçu un dividende de CHF 6.50/action (date-valeur 03.05.2024). Une action vaut CHF 297.- (clôture du 17.05.2024). À noter que la BCGe aura un nouveau CEO puisque Nicolas Krügel, Neuchâtelois et ancien du Crédit Suisse, remplacera Blaise Goetschin.

## **3.5 Aménagement du territoire**

*(M. Philippe Schwarm, Conseiller administratif)*

### **3.5.1 Déchets**

Trois tournées de contrôle des sacs à ordures ménagères ont eu lieu les 14, 21 et 28 mai pour 501 adresses visitées (une adresse peut représenter plusieurs ménages). Résultat : 93% des adresses n'effectuent pas un tri correct des déchets recyclables. Un bilan détaillé sera présenté en commission Aménagement et Environnement à la rentrée afin de prendre les mesures nécessaires. Un stand de sensibilisation sur le tri des déchets, tenu par les SIG, sera présent lors de la fête des promotions scolaires.

### **3.5.2 ESREC - fermeture**

Le Conseiller d'Etat Antonio Hodgers a partagé dans un courrier du 16 mai 2024 son engagement actif à trouver une solution de financement viable dans les plus brefs délais pour les espaces de récupération cantonaux. Il a aussi informé de la mise en œuvre d'un système de contrôle d'accès réservé aux particuliers sur la base de leur affiliation aux SIG d'ici cet été.

## **3.6 Cohésion sociale**

*(M. Philippe Pasche, Conseiller administratif)*

### **3.6.1 40 ans de l'école de Valérie**

M. Pasche souhaite revenir sur certaines observations reçues lors de la célébration des 40 ans de l'école de Valérie le 1<sup>er</sup> juin dernier, selon lesquelles le buffet n'était pas assez achalandé en solide. A cet égard, l'événement en question était en mains de l'école de Valérie et la Commune n'y était associée que dans le cadre de l'apéritif et le financement de certaines activités, sans être partie de l'organisation des autres stands de la manifestation. Néanmoins, l'administration a pris note de certaines de ces remarques pour d'autres manifestations de ce type.

### **3.6.2 Veille canicule (un document est projeté à l'écran)**

L'activation de la veille canicule par le service du médecin cantonal s'étend désormais du 15 mai au 15 septembre 2024. Un article rappelant les risques liés à la canicule et les règles d'or paraîtra dans le prochain Info Mairie et des affiches seront placardées dans les panneaux prévus à cet effet.

De plus, un courrier sera envoyé à toutes les personnes de plus de 75 ans, ce qui représente 390 personnes, pour leur rappeler les risques encourus en tant que seniors pendant les périodes de fortes chaleurs et quoi faire en cas de malaise ou symptômes. Un éventail leur sera également offert.

### **3.6.3 Cortège des promotions scolaires**

Comme chaque année, les Conseillers municipaux sont cordialement invités à la fête des promotions, qui aura lieu cette année samedi 29 juin à l'école de Valérie et au parc de la Mairie. La Commune se réjouit de défiler toutes et tous ensemble au cortège des enfants.

### **3.6.4 Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle**

En 2023, les actions des travailleurs sociaux hors murs (TSHM) de Pregny-Chambésy ont été couronnées de succès, avec une fréquentation accrue du local, notamment par les jeunes de 11-12 ans, et une meilleure participation des filles depuis septembre. Le départ progressif des jeunes majeurs a bien été géré grâce à des activités de transition comme des repas de fin d'année. L'équipe a connu des changements, avec l'arrivée de Cheryl Oswald en mai.

Un projet de Gestion Accompagnée (LGA) est envisagé pour 2024 afin de permettre aux jeunes majeurs de développer des projets en autonomie.

Les activités régulières du local ont inclus des accueils les mercredis et vendredis, ainsi que des sorties variées comme des Escape Games et des défis CUBE. La participation aux manifestations communales, comme les Féeries de Pregny-Chambésy, a permis aux jeunes de s'impliquer et de financer leurs activités.

Pour 2024, l'accent sera mis sur les 12-15 ans et la ritualisation du départ des jeunes adultes pour maintenir un espace accueillant pour toutes les générations.

### **3.7 Sécurité et mobilité**

*(M. Philippe Pasche, Conseiller administratif)*

#### **3.7.1 Moustiques tiges à Genève (un document est projeté à l'écran)**

Pour répondre à l'interpellation de Monsieur le Conseiller municipal Jean-René Antille concernant la problématique du moustique tigre, il est rappelé que la Mairie a communiqué dans l'Info Mairie 65 concernant les bons réflexes à adopter pour éviter la prolifération de ce moustique. Les lecteurs étaient aussi encouragés à prendre connaissance des informations à ce sujet dans la page dédiée sur le site de l'Etat.

L'Etat a prévu de traiter 8000 bouches d'évacuation d'eau claires (grilles) avec un anti-larve biologique non nocif pour l'environnement durant cet été. La commune de Pregny-Chambésy est actuellement hors zone, il n'est pas prévu de traitement sur le territoire communal, comme pour les communes voisines de Bellevue, Genthod et Versoix.

#### **3.7.2 Zone 30**

La modification du portail d'entrée de la zone 30 au chemin de Chambésy a été effectuée.

#### **3.7.3 Chemin de Machéry et cyclistes à contresens**

Au vu de l'utilisation par des cyclistes de ce chemin à contresens, de nouveaux panneaux de signalisation ont été posés afin d'éviter un choc frontal entre les usagers.

## **4. Rapport des commissions**

Le Président rappelle que les membres des commissions concernées par les rapports peuvent, s'ils estiment que le rapport est incomplet ou lacunaire, le compléter (art. 68 du règlement du Conseil municipal). Le Président remercie les membres du Conseil municipal d'utiliser cette possibilité avec parcimonie et de ne pas faire un deuxième rapport.

### **4.1 Bâtiments & Travaux publics du 25 mars 2024**

*(Rapporteur : Mme Julien, remplaçante de M. Basilio)*

En premier point à l'ordre du jour la commission a approuvé le PV de la séance du 31 janvier 2023.

En deuxième point à l'ordre du jour, la commission a étudié les 3 propositions faites par le mandataire pour la rénovation énergétique des bâtiments de la Mairie.

La première variante proposée est la globale. Cette dernière prend en compte le volume en forme de L pour une rénovation de l'enveloppe thermique, des façades, de la toiture, avec également remplacement des simples vitrages et du système de chauffage par des pompes à chaleur. Cette option comprend aussi des équipements qui protègent du soleil, car le lieu étant désormais un espace de travail il doit répondre à d'autres contraintes thermiques. Cette variante de rénovation impacte peu le bâtiment et les installations existants, mais nécessite toutefois une isolation de la partie sanitaire qui génère beaucoup de perte de chaleur par le sol. Le chiffrage présenté est au m<sup>2</sup> et au m<sup>3</sup>, ce qui donne un montant d'environ CHF 1'027'000.-, hors honoraires et hors taxes.

La seconde variante inclut en plus une extension de 400 m<sup>2</sup> pour surélever la partie en forme de L., ce volume supplémentaire répondrait aux normes THPE (Très haute performance énergétique). En sus de conserver les rénovations du bâtiment existant, il y aurait ce volume supplémentaire qui serait construit en bois, puisque la structure du bâtiment faite de dalles en béton permet d'envisager l'utilisation d'un matériau léger. Le montant de cette variante s'élève à environ CHF 2'400'000.-, hors honoraires et hors taxes. La surface existante de 1500 m<sup>2</sup> passerait à 1900 m<sup>2</sup>. Le haut standard énergétique prévu explique le différentiel de coût entre la première et la seconde variante.

La troisième variante consiste à passer tout le bâtiment en THPE. Les rénovations porteraient notamment sur une complète isolation de l'enveloppe et un remplacement des simples vitrages par des doubles, sans modifier l'aspect des fenêtres pour respecter la valeur patrimoniale du bâtiment.

Il est précisé qu'à partir de la seconde variante il y a une meilleure projection dans le temps, en ayant davantage de surface tout en améliorant le confort thermique des installations existantes. La variante 3 équivaut à un indice A et que les variantes 1 et 2 à un indice B.

Après avoir débattus entre eux les commissaires ont approuvé par 7 voix pour et deux abstentions la variante 2.

En dernier point la commission continue à traiter le projet d'assainissement du CSLC plus précisément de la partie qui concerne le bâtiment de la buvette.

Le bureau MAG mandataire est revenu en commission avec deux propositions suite au retour des commissaires lors de la précédente commission dans laquelle une variante a été choisie de ne faire qu'un seul bâtiment. Le mandataire explique que l'idée d'une seconde variante est de traduire en volume le programme validé pour préciser son impact dans le site à l'échelle plus globale, après bref rappel de la variante retenue, de son implantation dans le site et des diverses connexions prévues avec les espaces extérieurs.

Le mandataire indique que la nouvelle variante de ce soir comprend un volume supplémentaire au niveau de la salle polyvalente, dans l'idée de pouvoir y installer des vestiaires. Le programme passe ainsi de 410 m<sup>2</sup> à 460 m<sup>2</sup>.

Sur l'option retenue soit la variante 1. L'ensemble du programme est intégré dans un volume. Ce parti pris d'avoir des programmes semi-enterrés est dû au fait que la zone se trouve sur un terrain pentu et qu'une surface supplémentaire est à absorber. Il rappelle que l'une des intentions du projet est de redéfinir un espace d'entrée au nord, incluant une esplanade qui pourrait éventuellement accueillir quelques agréments tels qu'un terrain de pétanque ou autres jeux.

Selon coupe conceptuelle du programme validé, le Mandataire présente un volume qui se déploie sur trois étages : un étage totalement enterré comprenant les locaux techniques, le local de rangement pour le tennis et un espace pour les associations du tennis ; un rez inférieur semi-enterré sur les ¾ qui intégrerait la salle polyvalente et des vestiaires ; un rez supérieur qui accueillera le restaurant et les installations y relatives. Ce dernier volume aurait une relation de plein pied avec le nouvel espace d'entrée, avec esplanade, pour offrir une connexion directe au centre sportif. Force est toutefois de constater que les 460 m<sup>2</sup> ont un impact volumétrique considérable sur le site.

Sur la base de ces éléments négatifs, le Mandataire explique que son bureau a souhaité présenter l'option d'un projet en deux volumes : un pour la restauration et l'autre dévolu à la pratique sportive qui se situerait au-dessus des vestiaires existants.

Le Mandataire énumère les éléments positifs de cette variante. Pour commencer, les programmes ne sont pas dédoublés et la configuration des deux volumes permet leur fonctionnement distinct et indépendant. Il relève également une harmonisation de l'architecture sur le site, une meilleure orientation et un volume hors-sol pour la salle polyvalente qui induiraient un apport en lumière, ainsi que la création d'une plus grande place extérieure et de meilleures connexions entre les espaces supérieures et inférieures grâce à une architecture à double hauteur au niveau du programme restauration.

Au niveau des coûts, le Mandataire présente un tableau qui synthétise l'estimatif prévu. Par rapport au chiffrage d'environ CHF 1'800'000.- de la première variante, l'ajout de 150 m<sup>2</sup> de surface qu'offre cette seconde variante génère un coût d'environ CHF 3'400'000, qui inclut les coûts estimatifs de démolition, ainsi que la rénovation énergétique des vestiaires du tennis. Il précise que ce chiffrage sera amené à être peaufiné à l'issue de cette phase actuelle d'avant-projet.

La volumétrie du projet ayant considérablement évolué au fur et à mesure des études, le Mandataire se questionne la pertinence de l'implantation d'un aussi gros volume sur ce site qui au départ prévoyait un projet de plus petit gabarit. Un tableau présente les autres éléments négatifs relevés par son bureau. Y figure notamment la présence d'une partie enterrée qui nécessite une importante excavation, procédé que les Autorités compétentes ne préconisent pas. Par ailleurs le projet inclut deux zones de vestiaires dans des bâtiments distincts, et seule une petite surface sur l'entier du bâtiment bénéficie de la meilleure orientation, sans compter que la terrasse du restaurant n'offre pas de connexion directe avec la piscine. Le Mandataire relève également que ce type de constructions mixtes est davantage adapté à un milieu citadin.

Après avoir discuté entre eux, les commissaires ont approuvé par 7 voix pour et une abstention la variante 2 consistant à implanter deux bâtiments.

L'ensemble des points ayant été abordés, la séance a été levée à 21h01.

## **4.2 Aménagement et Environnement du 30 avril 2024**

*(Rapporteur : M. Oestreicher)*

### **4.2.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2024**

Le procès-verbal a été approuvé.

### **4.2.2 PDCom : présentation de la résolution**

Après 4 années de travaux en commission, réalisées sur 2 législatures, la rédaction du PDCom arrive à sa dernière étape : la soumission de cette résolution au conseil municipal. Si la résolution est acceptée par le conseil municipal, le Conseil d'Etat disposera de 60 jours pour se positionner sur ce plan directeur communal, avec ou sans réserve. Le PDCom énergie ne sera lui pas validé par le Canton, car sa rédaction n'était pas obligatoire.

Des réserves pourraient être portées :

- Sur la fiche N° 7 "Ferme de Valérie", car actuellement le projet est à l'étude au niveau du Canton ;
- Sur la densification du secteur des Cornillons (actuellement non accrue), car ce secteur offre des commodités considérables en termes de transports avec le Léman Express.

Lors de la discussion sur cette résolution les observations suivantes ont été formulées par les commissaires :

1. La version finale (celle transmise au canton) n'a pas pu être consultée par la commission et n'est actuellement pas déposée sur CMNet. En réponse à cette

intervention notre administration déposera, avant le prochain conseil municipal, la version finale du PDCom sur CMNet.

2. Le fiche sur le projet de la "Ferme de Valérie" a peu ou pas assez été discutée en commission.
3. La question de la pleine terre, abondamment discutée en Commission, n'apparaît finalement pas dans le PDCom.
4. Il est parfois difficile de voir, parmi les remarques transmises par les groupes sur l'avant dernière version, celles qui ont été retenues par le mandataire.

Malgré ces remarques la résolution a été approuvée en commission par 5 voix pour et 4 abstentions.

#### **4.2.3 Aménagements extérieurs Christinger : retour des groupes et délibération**

Le projet des aménagements extérieurs de Christinger, comportant la 1ère partie de la renaturation du nant, nous a été présenté lors de la dernière séance de commission. Pour rappel ce projet comporte l'aménagement de 5 zones : le ralentisseur chemin des Châtaigniers, la végétalisation du patio, la renaturation du nant, la construction d'une tonnelle et la création de la liaison piétonne vers le centre sportif. Le chiffrage de l'ensemble des travaux a été évalué à 1'300'000.- CHF. Dans cette somme est prévu un montant pour obtenir du nouveau Kermont les quelques m<sup>2</sup> de leur parcelle nécessaires à la création de la liaison piétonne.

Lors de la discussion sur cette délibération, il nous a été indiqué que des négociations sont en cours, avec les propriétaires des parcelles concernées, pour la création d'un passage entre le parc Christinger et le chemin du Jura. Des suggestions sur ces projets d'aménagement seront transmises au mandataire, il lui sera aussi demandé s'il ne serait pas possible de remettre le ruisseau à l'air libre plus en amont vers l'entrée du parc.

Les 3 groupes politiques se sont déclarés favorables au projet. La délibération pour les aménagements extérieurs de Christinger a été approuvée à l'unanimité.

#### **4.2.4 Gestion des déchets : point de situation**

Notre administration communale a travaillé sur un premier plan d'actions, pas trop ambitieux mais avec des objectifs concrets.

1. L'administration communale va, sur 3 dates durant le mois de mai, effectuer un contrôle des ordures ménagères ; trois secteurs seront scrutés sur chaque journée. Cette action s'inscrit dans une volonté de sensibilisation et non de répression. Les SIG mettent 80h à disposition pour ce type de projets.
2. La mise à jour du règlement communal, celle-ci nécessitera plusieurs semaines de travail. La version actuelle date de 2009 n'inclut pas la modification de loi sur les déchets de 2022. Dans la foulée, le guide communal des déchets fera l'objet d'un remodelage complet.
3. Une tournée d'information / sensibilisation est prévue par le service de la voirie auprès d'établissements, notamment les restaurateurs et l'épicerie, pour s'assurer de la bonne gestion des déchets et de la récupération des éléments organiques.

#### **4.2.5 Divers**

##### **Retour sur la Commission consultative du GICORD du 21 mars**

L'apport global des déchets verts est à peu près identique qu'en 2022, mais avec une augmentation des apports de Chambésy 12,7 %. La sécheresse des années 2022 et 2023 a généré quelques difficultés au niveau des composts qui s'éteignaient en l'absence de chaleur / humidité suffisante.

##### **Jardin potager**

Il est question ici de créer un jardin potager près de l'école de Valérie avec l'implication du personnel de la voirie. Les aspects pédagogiques de la démarche ne sont pas remis en cause, mais un soutien des enseignants sur un tel projet est indispensable. Avant d'aller éventuellement de l'avant l'administration communale consultera les enseignants de l'école de Valérie.

M. Thurnherr revient sur le dépôt de la dernière version du PDCom en rappelant que M. Schwarm avait bien précisé que ce qui avait été déposé était la version mise à disposition de la population en consultation publique. Quelques coquilles d'orthographe ont été corrigées mais tout le monde a en définitive pu consulter la version du PDCom qui a été déposée.

#### **4.3. Finances du 27 mai 2024** (Rapporteur : M. Lauber)

Ce point est reporté au prochain Conseil municipal, M. Lauber étant excusé.

#### **4.4. Sport & Culture du 29 mai 2024** (Rapporteur : M. Haenni)

La commission s'est réunie le 29 mai 2024 pour traiter les Féeries de Noël 2024, le programme culturel et sportif, une délibération pour Pré-Bois et un premier retour concernant un terrain synthétique pour le Stade de Marc-Burdet.

##### **\* Concernant les Féeries de Penthes**

Mme Rasmussen a présenté le plan pour cette année du festival Féeries de Penthes. Il inclue l'augmentation du nombre de chalets et deux buvettes pour répondre à la demande insuffisante de l'année passée. Des espaces supplémentaires pour les enfants et un espace lounge ont été prévus. Les inscriptions pour les artisans et les commerçants sont en cours et les aspects de finances concernant les participants ont été définis et les sponsors ont renouvelé leur soutien, avec quelques nouveaux sponsors.

##### **\* Programme culturel et sportif**

Ensuite, la commission a discuté des événements de juin à septembre 2024, y compris une course à vélo pour enfants, divers camps sportifs pour enfants, et une conférence sur le trail.

##### **\* Délibération sur les comptes de la Fondation intercommunale de Pré-Bois**

Une courte discussion sur l'approbation des comptes de l'exercice 2023, avec peu de changements depuis l'année passée. Les comptes ont été préavisés favorablement.

##### **\*Stade Marc-Burdet**

La commission a eu une discussion initiale concernant l'installation d'un terrain synthétique. Une estimation des coûts s'élevant de 2 à 2,5 millions de francs. Une brève discussion a démontré que les commissaires exprimaient leur accord sur la nécessité d'un tel investissement, et mettent en avant les progrès fait par toutes les personnes impliquées en termes de développement du club, des finances, les nouvelles activités et des nouveaux membres.

#### **4.5. Cohésion sociale du 4 juin 2024 (point rajouté à l'OJ)** (Rapporteur : Mme Frey)

##### **4.5.1 Invitation du Dr Philippe Schaller, Président du groupe médical d'Onex**

Le Dr Schaller dispose d'une grande expérience quant aux besoins des personnes âgées. Il a apporté ses réflexions en tant que professionnel de santé, plus particulièrement en gériatrie, et en tant que politicien au Grand Conseil et dans sa commune.

La Commission l'a invité avec l'objectif de savoir si les dispositions prises par la Commune à l'égard des seniors étaient adéquates, en tenant compte de la nouvelle loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton.

Le Dr Schaller pense que la politique de la personne âgée est avant tout cantonale et provient des institutions comme l'IMAD chargée du maintien à domicile des personnes âgées. En parallèle, les élus doivent développer leur politique communale en fonction de la population.

Quant aux associations, leur implication dépend de ce que souhaite investir la Commune en termes des coûts et de besoins exprimés. Certains cours ou activités peuvent être mis en place par la Mairie, mais il est aussi important d'avoir une discussion sur les services que l'EMS peut offrir.

La résidence pour seniors se situant à proximité de l'EMS, n'est pas prévue avec un encadrement médical, mais une synergie avec l'EMS est envisageable. Le Dr Schaller pense que l'EMS, qui se trouve à côté de la résidence pour seniors, est tout indiqué pour apporter des services de soins, des Unités d'accueil temporaire de répit (UATR), des repas ou des animations. L'organisation peut se mutualiser avec les infirmiers et infirmières, ainsi que la livraison de repas, au bon vouloir de l'EMS.

En ce qui concerne la résidence pour seniors, la présence d'une personne avec des capacités de créer du lien autour d'une petite communauté est cruciale. L'animateur socio-culturel crée du lien, même s'il n'est pas sur place à plein temps. L'associatif fonctionne tant qu'il y a des leaders, mais le Dr Schaller insiste sur l'importance d'avoir une personne créant du lien, sinon les gens restent chez eux.

Il souligne également l'importance d'offrir aux citoyens et citoyennes la possibilité de signaler leur besoin d'aide et de bénéficier d'un relais entre les autorités et les résidents.

Le Dr Schaller précise, qu'en principe, un EMS qui propose des services à l'extérieur, le maillage du territoire, la connaissance des citoyens et de leurs besoins ainsi qu'une association vivante est une bonne recette pour une commune.

#### **4.5.2 Distribution des dossiers de l'aide indigène**

Trois commissaires se chargent d'étudier les dossiers pour la prochaine séance de commission à la rentrée.

#### **4.5.3 Divers**

##### **Assemblée générale de l'association de la colonie « La Ruche »**

M. Grandjean communique le résumé de l'assemblée du 20 mars 2024. En 2023, l'association a organisé deux séjours de 2 semaines : l'un en juillet, l'autre en août. 31 enfants ont participé à ces deux séjours : 4 du Grand-Saconnex, 6 de Pregny-Chambésy, 12 de Versoix, aucun de Meyrin et 9 hors communes.

Grâce aux diverses locations en 2023 (environ 30'000 CHF), la colonie « La Ruche » parvient à équilibrer les comptes, avec une légère perte de CHF 600 sur un budget d'environ CHF 82'000.

Pour ce qui est des travaux et le financement du bâtiment de « la Ruche » à Salvan, le président de l'Association « La Ruche » est toujours en attente de réponses des Conseillers administratifs de Meyrin, Versoix et du Grand-Saconnex.

M. Pasche communique avoir réitéré au Président la possibilité de louer le chalet de l'Ours pour organiser les colonies de vacances.

##### **Groupement intercommunale pour la petite enfance (GIPE)**

Les comptes de la crèche intercommunale des « quatre saison » ont été présentés. La subvention par place de crèche en 2023 s'élève à CHF 28'039, pour chaque place occupée. Pregny-Chambésy a payé CHF 411'049,30 pour 14,66 places. Le bâtiment dépend du Groupement intercommunal pour la petite enfance (GIPE). Les frais de fonctionnement pour 2023 étaient de CHF 257'163, partagés entre les quatre communes en pourcentage des places occupées. 117 enfants étaient sur liste d'attente en mars : 30 de Chambésy, 17 de Genthod, 10 de Collex-Bossy et 60 de Bellevue.

##### **Association Happy Star**

L'association, soutenue par la commune en 2023, a sollicité une aide d'urgence en raison des inondations dévastatrices dans le bidonville de Mathare, Kenya. La majorité de la Commission a approuvé un montant de CHF 3'000.00.

**4.6. Sécurité et mobilité du 5 juin 2024 (point rajouté à l'OJ)**  
(Rapporteur : M. Conway)

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

**5. Délibérations**

**5.1 Délibération relative à l'octroi d'un crédit complémentaire de CHF 3'000'000.00 (trois millions) TTC pour la construction de la résidence Christinger (logements destinés aux seniors) sur les parcelles 111, 1513 et 1514 d'une surface totale de 2'779 m<sup>2</sup>, propriété de la commune, sises au chemin des Châtaigniers 22**

**Présentation (un PowerPoint est projeté à l'écran)**

M. Schwarm rappelle que trois étapes ont été prévues dans le cadre du budget complémentaire demandé au vote. Bien que 92 % des soumissions aient été rentrées, l'administration a constaté en fin d'année passée que le budget allait être largement dépassé. M. Schwarm précise que ce dépassement concerne deux axes :

- Le premier est l'adaptation des normes et la différence des 10 % par rapport au devis général. En effet, la plus-value est importante dans un espace-temps de 4 ans et les honoraires des mandataires calqués sur le coût de construction s'adaptent. À cela s'ajoute une série d'adaptation de normes, de sondages et d'imprévus qui représentent 50 % de hausse et la moitié de ce crédit complémentaire ;
- Le second est le facteur environnemental et une amélioration du projet lié notamment à la construction en ossature bois en lieu et place du béton, ce qui a généré une plus-value importante. Quelques plus-values concernent aussi le réemploi (tout ce qui a pu être réemployé au moment de la destruction de la maison a été conservé) et le volet énergétique.

M. Schwarm mentionne qu'une réserve de CHF 500'000.- est prévue par prudence sachant qu'il reste environ 8 % de dossiers à adjuger (M. Schwarm tient à assurer que les risques liés aux adjudications sont extrêmement faibles). M. Schwarm commente ensuite que la délibération reprend l'historique du projet. Pour rappel, ce projet se trouve dans le patrimoine financier. Il n'y a donc pas de tables d'amortissement à ce stade. Le montant de 3 millions de francs a fait l'objet de réunions avec les mandataires à deux reprises et le tout a été préavisé favorablement par la commission des Finances le 27 mai par 7 oui et 1 abstention.

**Discussion**

En l'absence de question ou de remarque, le Président invite Mme Chantreuwatana à donner lecture de la délibération :

*Législature 2020-2025*

*Séance du Conseil municipal du 11 juin 2024*

***Délibération relative à l'octroi d'un crédit complémentaire de CHF 3'000'000.00 (trois millions) TTC pour la construction de la résidence Christinger (logements destinés aux seniors) sur les parcelles 111, 1513 et 1514 d'une surface totale de 2'779 m<sup>2</sup>, propriété de la commune, sises au chemin des Châtaigniers 22***

Vu l'augmentation des prix de la construction liés au coût des matériaux et à l'inflation globale, ainsi que l'augmentation de la TVA ;

vu l'évolution du projet prenant en compte les enjeux climatiques par de nouvelles techniques de construction ainsi que des installations de type photovoltaïque plus nombreuses ;

vu les plus-values liées à l'évolution de certains matériaux, mais aussi celles décidées ultérieurement pour une meilleure qualité architecturale ;

vu le crédit d'engagement de CHF 8'000'000.00 (huit millions) TTC voté par le Conseil municipal lors de sa séance du 8 décembre 2020 pour la construction de la résidence

Christinger (logements destinés aux seniors) au chemin des Châtaigniers 22 et approuvé par le département compétent le 15 janvier 2021 ;

vu le décompte actuel des travaux du mandataire acau architecture SA du 5 février 2024 s'élevant à CHF 11'000'000.00 (onze millions) dépassant le crédit brut voté et les travaux encore à effectuer de CHF 3'000'000.00 (trois millions), le crédit initial ayant été sous-évalué pour les raisons mentionnées ci-dessus ;

vu les commissions des finances des 5 et 28 février 2024 durant lesquelles ces surcoûts ont été explicités par le mandataire ;

vu le préavis favorable/défavorable par 7 oui, aucun non et 1 abstentions de la commission des finances du 27 mai 2024 ;

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
décide  
à la majorité simple

Par X oui, X non et X abstention sur XX conseillers municipaux présents à la séance  
du 11 juin 2024  
(le Président ne prend pas part au vote)

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de CHF 3'000'000.00 (trois millions) pour couvrir les travaux encore à effectuer sur le crédit relatif à CHF 8'000'000.00 (huit millions).
2. De comptabiliser la dépense prévue directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier comme le crédit initial.
3. D'autoriser le Conseil administratif à contracter les emprunts nécessaires si besoin à hauteur du crédit complémentaire de CHF 3'000'000.00 (trois millions).

Le Président passe ensuite au vote :

**Par 9 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal approuve la délibération relative à l'octroi d'un crédit complémentaire de CHF 3'000'000.00 (trois millions) TTC pour la construction de la résidence Christinger (logements destinés aux seniors) sur les parcelles 111, 1513 et 1514 d'une surface totale de 2'779 m<sup>2</sup>, propriété de la commune, sises au chemin des Châtaigniers 22.**

**5.2 Délibération relative à l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2023 de la Fondation intercommunale de Pré-Bois**

**Présentation (un document est projeté à l'écran)**

Mme Rasmussen rappelle que la fondation intercommunale de Pré-Bois a été créée en 2021 et qu'elle est inscrite au RC depuis le 18 mai 2022. 11 communes font partie de cette fondation (la seule qui n'en fait pas partie est la commune de Russin). Le Conseil municipal doit voter ses comptes (cette délibération lui est proposée pour la seconde fois). Mme Rasmussen relève que les comptes de la fondation avaient été mis en annexe des comptes 2023, ce qui devra être corrigé pour l'année prochaine puisqu'ils doivent être validés formellement. À noter que les comptes de la fondation comprennent CHF 14'624,25.- de charges qui concernent principalement la gestion administrative par la commune de Meyrin (révision des comptes notamment).

Mme Rasmussen ajoute qu'un montant de CHF 50'000.- a été réparti entre les communes selon trois critères : le nombre de la population, la capacité financière et le facteur d'accessibilité. L'apport des communes varie en fonction des années selon ces trois indices. Les comptes 2023 de la fondation ont déjà été ou doivent être approuvés par les conseils municipaux des autres communes.

Le Président donne lecture de la délibération :

*Législature 2020-2025*

*Séance du Conseil municipal du 11 juin 2024*

**Délibération relative à l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2023 de la Fondation intercommunale de Pré-Bois**

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Conformément aux statuts de la Fondation intercommunale de Pré-Bois, du 12 mai 2020,

Vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation intercommunale de Pré-Bois,

Vu le rapport de l'organe de révision BA Berner Associés Audit SA, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2023, du 12 avril 2024,

Vu le préavis favorable à l'unanimité de la commission sports et culture du 29 mai 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

décide

à la majorité simple

Par X oui, X non et X abstention sur XX conseillers municipaux présents à la séance  
du 11 juin 2024

(le Président ne prend pas part au vote)

1. D'approuver les comptes 2023 de la Fondation intercommunale de Pré-Bois

En l'absence de question ou remarque, le Président passe au vote :

**À l'unanimité des voix (14), le Conseil municipal approuve la délibération relative à l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2023 de la fondation intercommunale de Pré-Bois.**

**6. Motions**

Néant.

**7. Résolutions**

**7.1 « Abaissons maintenant la valeur locative sous le couloir de bruit ! »**

Conformément à l'art. 31 du règlement du Conseil municipal, le Président annonce qu'une résolution intitulée « Abaissons maintenant la valeur locative sous le couloir de bruit ! » a été déposée par M. Thurnherr sur son bureau en début de séance. Le Président demande à M. Thurnherr s'il souhaite que la résolution soit portée à l'OJ de la présente séance, ce que M. Thurnherr confirme.

[Le couloir de bruit affectant Pregny-Chambésy est affiché à l'écran.]

M. Thurnherr précise que la résolution émane du PLR Rive Droite. Il rappelle ensuite que le bruit généré par l'aéroport se décompose en trois ellipses. Le périmètre est très large et les valeurs de bruit ont été calculées pour la dernière fois en 2009. Or, l'aéroport a continué de croître durant ces 15 dernières années tout comme le bruit. Certaines communes sont suffisamment touchées et se situent sous des coupes de bruit qui rendent inconstructibles les parcelles qui s'y trouvent. Ainsi, près de 80 % du territoire de Genthod est inconstructible. La rénovation est également presque impossible. Pregny-Chambésy fait partie des communes concernées. M. Thurnherr commente ensuite que tous les propriétaires paient une taxe sur la valeur locative (il s'agit d'une valeur théorique que le propriétaire d'un bien pourrait gagner sous forme de revenus s'il mettait ce bien à louer). La loi cantonale prévoit un abattement pour les personnes qui vivent sous ces courbes de bruit selon trois degrés (qui correspondent aux trois ellipses) : 0,9 ; 0,8 et 0,7. Comme ces courbes ont été calculées il y a 15 ans, le PLR propose de réduire le premier palier de 0,9 à 0,7, le second de 0,8 à 0,5 et le dernier de 0,7 à une exonération totale car les personnes qui paient aujourd'hui 70 % de la valeur locative ne peuvent plus construire sur leur parcelle. Le PLR considère injuste de faire payer un impôt aux personnes qui ne peuvent plus rénover leur bien. Cette résolution sera déposée par les groupes PLR Rive Droite (où les communes concernées sont essentiellement composées de propriétaires). Pour information, le groupe Les Verts de Versoix a accepté cette résolution.

### **Questions et remarques**

M. Antille remercie M. Thurnherr pour son explication. En revanche, il relève que les propriétaires situés sous la courbe de bruit peuvent rénover leur bien et que cela est déductible des impôts. M. Thurnherr indique qu'un propriétaire ne sera pas autorisé à agrandir une chambre ou à surélever son bien. M. Antille fait remarquer que cet état de fait s'est toujours appliqué.

M. Thurnherr réitère que les courbes de bruit datent de 2009. Les ellipses doivent donc certainement être plus larges à l'heure actuelle tout comme le périmètre de personnes concernées. Le PLR considère qu'il faut faire un geste pour ces personnes qui ne peuvent plus construire sur leur parcelle.

Mme Frey se demande s'il ne serait pas préférable d'intervenir au niveau de l'aéroport en demandant moins de vols, ce qui pourrait améliorer la qualité de la vie (celle-ci fait défaut dans la résolution).

M. Thurnherr indique que les auteurs de la résolution se sont entretenus avec une partie du Conseil d'Etat avant de la déposer. Le Conseil d'Etat a souligné que la seule marge de manœuvre disponible au niveau de l'aéroport est le fait de déterminer dans quel sens les avions peuvent atterrir ou décoller. Tout le reste se décide à Berne.

M. Antille juge qu'il est quelque peu dangereux de déposer une résolution à ce sujet car le peuple genevois a voté pour un pilotage démocratique de l'aéroport, chose qui se met en place. En outre, la suppression de la valeur locative fait l'objet de discussions. M. Thurnherr explique que la résolution concerne la taxe locative cantonale (80 % des impôts partent au Canton) tandis que la suppression en discussion concerne la partie fédérale.

Si M. Antille rejoint la réflexion du PLR d'aider les propriétaires qui souffrent du bruit, il trouve encore une fois risqué de déposer une résolution alors qu'un pilotage démocratique se met en place au niveau de l'aéroport et qu'une révision de cette taxe pourrait tomber tant au niveau fédéral, cantonal que communal.

En l'absence d'autres questions ou remarques, le Président invite M. Thurnherr à donner lecture du texte de la résolution :

*Législature 2020-2025*

*Séance du Conseil municipal du 11 juin 2024*

**Résolution à l'initiative du PLR Rive Droite avec le soutien du PLR Genève intitulée « Abaissons maintenant la valeur locative sous le couloir de bruit ! »**

Considérant que :

- les propriétaires subissent une perte de valeur importante de leur foncier (terrains ne pouvant pas être bâtis, extension ou transformation très limitée, voire impossible sur les constructions existantes)
- les valeurs de bruit actuelles sont basées sur l'ancien cadastre de bruit datant de mars 2009 et de 2000 au niveau des mesures de bruit.
- selon l'AFC, l'information fiscale 5 /2007 intitulé « la nouvelle détermination de la valeur locative genevoise », l'indexation de la valeur locative pour la zone située sous le couloir de bruit aérien a été fixée en 2007 et donc n'a pas été revu depuis.
- Selon le cadastre de bruit aérien datant de mars 2009, les communes suivantes sont touchées par les nuisances sonores du trafic aérien émanant de l'aéroport de Genève (valeur de planification DS II) : Aire-la-Ville, Avully, Avusy, Bellevue, Bernex, Cartigny, Chancy, Collex-Bossy, Dardagny, Genthod, Laconnex, Le Grand-Saconnex, Meyrin, Pregny-Chambésy, Russin, Satigny, Vernier, Versoix

Les propriétaires sis sous la courbe de bruit aérien sont victimes d'une triple-peine :

1. la valeur de leur taxe locative n'est pas adaptée malgré l'augmentation de l'empreinte sonore du trafic aérien.
2. la valeur de leur foncier est péjorée à cause de leur situation géographique
3. les propriétaires appliquant l'index de 0,7 ne peuvent plus construire de logements– ils sont situés directement sous les avions – et sont par conséquent les plus impactés par la courbe de bruit.

Le Conseil Municipal invite le Conseil Administratif à interpeller le Conseil d'Etat afin de :

- demander au département des finances une adaptation de la valeur locative qui soit corrélée avec l'augmentation du bruit pour les propriétaires sis sous la zone de bruit des communes suivantes : Aire-la-Ville, Avully, Avusy, Bellevue, Bernex, Cartigny, Chancy, Collex-Bossy, Dardagny, Genthod, Laconnex, Le Grand-Saconnex, Meyrin, Pregny-Chambésy, Russin, Satigny, Vernier, Versoix
- que l'indexation de la valeur locative soit diminuée significativement. Nous recommandons, a minima, l'adaptation suivante :
  - o de 0,9 actuellement à 0,7
  - o de 0,8 actuellement à 0,5
  - o de 0,7 actuellement à une exonération totale

Le Président relève que deux options se présentent au Conseil municipal : soit il demande au Conseil administratif de mettre en œuvre cette résolution, soit il décide de la renvoyer en commission. Le Président met la première option au vote :

**Par 10 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal valide le fait que le Conseil municipal mette en œuvre la résolution.**

Mme Rasmussen informe que la résolution sera transmise au Conseil d'Etat.

## **8. Pétitions**

### **8.1 Non à la fermeture du bas du chemin Auguste-Vilbert – Grand-Saconnex Non à l'abattage des arbres et à la fermeture définitive de la Route de Ferney**

Le Président annonce que deux pétitions ont été transmises. Elles ont été déposées en Mairie en date du 24 mai 2024 et sont recevables sur la forme, raison pour laquelle elles ont été mises à l'OJ du présent Conseil municipal conformément à l'art 38 du règlement du Conseil municipal. Ces pétitions viennent de Mobilité Autrement (son président habite au Grand-Saconnex) et ont été transmises aux autorités des villes de Genève, du Grand-Saconnex, de Meyrin et de Vernier.

Mme Chantranuwatana donne lecture du courrier de dépôt.

« Mesdames et Messieurs, membres de nos autorités politiques,

Les deux pétitions concernées ont récolté 1'139 signatures chacune. Les pétitionnaires demandent aux autorités concernées (Canton, Ville de Genève, Ville du Grand-Saconnex, Ville de Meyrin, Commune de Pregny-Chambésy et Ville de Vernier) de traiter les problèmes soulevés en fonction de leur territorialité et les conséquences suite à l'ouverture du Tunnel des Nations et la réalisation du tram le long de la route de Ferney entre la place des Nations et l'autoroute et son échangeur autoroutiers au Grand-Saconnex.

### **Implications pour le Grand-Saconnex :**

À la suite de la réponse du Conseil d'État (QUE 2031-A, dépôt le 24 avril 2024) et dont une copie est annexée, on comprend que les mesures d'accompagnement pour toutes les questions décrites au paragraphe précédent **doivent être mises en place majoritairement par les autorités communales du Grand-Saconnex**. Il faudra renoncer à la fermeture partielle de la route de Ferney (entre le chemin des Morillons et l'intercontinental) ; à moins que les mesures d'accompagnement soient suffisantes et qu'il soit possible de maintenir sa fermeture partielle. À ceci s'ajoute la préservation de la végétation sur la parcelle communale au lieu-dit « Chapeau-du-Curé ». Toute décision ou toutes non-décisions de la part des autorités du grand-Saconnex auront des conséquences sur les communes environnantes et le canton.

### **Implications pour les Villes de Genève, Meyrin, Vernier et la commune de Pregny-Chambésy**

Ces énormes infrastructures de mobilité nécessitent des mesures d'accompagnement immédiates afin d'éviter qu'une partie du transit automobile ne vienne se déverser dans les chemins communaux du Grand-Saconnex et des communes environnantes. À noter que plus de 5'000 enfants et adolescents fréquentent les écoles, les cycles d'orientation et collèges qui se trouvent le long des voies routières qui sont déjà empruntées par le trafic de transit qui ne peut pas être absorbé par le Tunnel des Nations ainsi que par la route de Ferney (pas encore fermée à tout trafic automobile entre l'Intercontinental et la route des Morillons).

### **Implications pour le Grand Conseil**

Le Canton a décidé de la réalisation des infrastructures du Tunnel des Nations et du tram sur la route de Ferney. Il a décidé de fermer une portion importante de la route de Ferney à tout trafic automobile sans se préoccuper des effets du transit qui se déversera alors dans les chemins communaux.

L'étude du bureau CITEC Ingénieurs Conseil mandatés, par le Département des infrastructures (pages 22 et 57), décrit qu'une fois le Tunnel des Nations, le tram réalisés et la route de Ferney partiellement fermée :

- Il y aura 13000 véhicules/jour emprunteront encore la route de Ferney puis le chemin du Pommier (Grand-Saconnex) et le chemin Moïse-Duboule pour se déverser dans le quartier du Petit-Saconnex/Ville de Genève.
- 17000 véhicules/jour emprunteront encore le chemin Sarasin/Terroux puis le chemin des Corbillettes (Grand-Saconnex, Meyrin) et Vernier) pour se déverser ensuite dans l'avenue Trembley et le quartier du Petit-Saconnex/Ville de Genève.
- Près de 3000 véhicules/jour emprunteront la route de Colovrex (Grand-Saconnex)
- 4650 véhicules/jour offrent la route le Pregny (Pregny-Chambésy).

Mobilité Autrement une fois le Tunnel des Nations en activité, a mobilisé ses membres pour effectuer des comptages sur les voies de la commune du Grand-Saconnex durant le mois de mai 2024 et bien après la mise en service du Tunnel des Nations.

Alors que la route de Ferney n'est pas encore fermée partiellement au trafic automobile, les chiffres CITEC sont déjà atteints en ce qui concerne le transit au travers du Grand-Saconnex, puis en direction des communes voisines (Genève, Meyrin, Pregny-Chambésy et Vernier).

Compte tenu des pétitions annexées, nous demandons aux autorités concernées que les représentants des pétitionnaires (coordination via Mobilité Autrement) puissent être auditionnés afin de présenter nos solutions. Ces mesures ne visent rien d'autre que dissuader le transit de traverser le Grand-Saconnex et les communes riveraines, de permettre aux habitants de pouvoir continuer d'accéder à leurs habitations et finalement de maintenir les canopées importantes qui préservent les riverains des effets désastreux du réchauffement climatique.

Pour illustrer les conséquences liées à la fermeture partielle de la route de Ferney, le Canton devrait sans délai, procéder à un test réel de fermeture provisoire à tout trafic (excepté les bus, les véhicules d'urgence, les vélos et piétons) entre l'Intercontinental et le chemin des Morillons. Cette mesure pourrait être mise en place, sans grands frais, pour un essai d'un mois dès la mi-septembre (après le Jeûne genevois) ; période où le trafic est chaque année à son maximum (retour des vacances qui débutent dès la fin juin). Cet exercice démontrera que cette fermeture n'est pas réaliste ou du moins qu'elle doit s'accompagner de mesures d'accompagnement indispensables pour éviter que le transit vienne perturber les quartiers résidentiels du Grand-Saconnex et des communes riveraines.

En conclusion, les pétitions et le présent courrier enjoignent nos autorités à se pencher maintenant sur les effets de leur décision quant aux gigantesques travaux de mobilité qui sont en bonne partie réalisés et dont tous les aspects n'ont pas été pris en compte.

D'avance un très grand merci à nos élus politiques pour effectuer ce travail rapidement.

Dans l'attente de votre convocation auprès de nous de chacune des autorités contactées, veuillez recevoir, Mesdames et Messieurs, membres de nos autorités, nos meilleurs salutations.

Signé : Claude Gélès, président de Mobilité Autrement ; Association du Secteur Sous Sarasin (A3S) ; Association Secteur Attenville Pommier ; Association Crêts Manon (ACM) ; Association Groupe des Habitants Secteur Auguste Vilbert (AGHSAV) et Sauvegarde Genève ».

Le Président note que le Conseil administratif ne souhaite pas s'exprimer sur le sujet. Il ouvre la discussion en précisant qu'elle devrait permettre soit le renvoi en commission de ces pétitions, soit le renvoi au Conseil administratif, soit l'ajournement sans pour autant entrer dans le traitement de cette pétition en plénière.

M. Conway indique que le PLR propose de renvoyer ces pétitions en commission Sécurité et Mobilité pour avoir une meilleure vue d'ensemble. Il aimerait également rencontrer les services du canton concernés.

M. Antille approuve la proposition de son préopinant.

Le Président passe au vote :

**Par 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal décide de renvoyer les deux pétitions en commission Sécurité et Mobilité.**

## **9. Interpellations**

Néant.

## **10. Propositions du Conseil administratif**

### **10.1. Emplacement point de récupération secteur Cornillons**

**Présentation (un document est projeté à l'écran)**

M. Schwarm mentionne qu'un détail de l'historique de ce point de récupération se trouve sur CMNet. M. Schwarm rappelle ensuite brièvement les faits. À la suite des travaux de réaménagement de la gare, le point de récupération qui s'y trouvait a été supprimé (il s'agissait d'un choix politique). Un emplacement provisoire a dû être trouvé pendant la phase travaux au chemin du Vengeron.

Deux hypothèses s'offraient à la Commune. Soit le point de récupération serait mis côté lac, ce qui aurait un impact selon le mandataire car il jouxterait une voire deux propriétés et induirait la suppression de places ; soit il serait mis côté Jura vers le Centre orthodoxe. L'association Chambésy-Dessous a été informée de ces options et les a refusées. Bien que l'administration veuille conserver une bonne relation avec l'association, elle aimerait avoir plus de clarté vis-à-vis du discours politique prônant la nécessité pour la Commune d'être plus exemplaire en matière de tri des déchets, ce qui nécessite de mettre des infrastructures.

M. Schwarm perçoit deux options : soit le statu quo est maintenu, auquel cas les deux points de récupération dans le secteur concerné seront très éloignés ; soit le point de récupération est mis vers le Centre orthodoxe, ce qui va dans le sens d'une augmentation des efforts de tri (sachant qu'il sera enterré, habillé et règlementé et qu'il ne pénalisera pas la circulation). Pour ces raisons, le Conseil administratif préconise de renvoyer ce point en commission Aménagement pour prendre une décision.

### Discussion

Le Président ouvre la discussion.

M. Letestu déclare que le groupe PLR recommande de renvoyer cette proposition à la commission Aménagement afin d'établir des emplacements de points de récupération qui soient les mieux adaptés et en accord avec les habitants de Chambésy-Dessous.

Mme Kössler s'enquiert des raisons pour lesquelles l'emplacement pose problème au chemin du Champ-de-Blé puisqu'il est éloigné des habitations. M. Schwarm fait remarquer que la distance est bien plus longue au chemin du Vengeron que vers le Centre orthodoxe (certaines personnes se sont plaintes de la distance). M. Schwarm conçoit que peu de gens sont enclins à avoir un point de récupération devant leur fenêtre mais il attire l'attention du Conseil municipal sur le fait que la Commune fait face à un double langage politique si elle doit accentuer le tri des déchets, ce qui nécessite de prévoir des infrastructures.

Mme Chantranuwatana revient sur la distance relative au point de récupération. Son emplacement est beaucoup plus pratique au chemin du Champ-de-Blé pour les habitants du chemin William Barbey par exemple car il n'y a pas beaucoup de points de récupération dans ce secteur. M. Schwarm relève que l'étude concluait l'inverse. La Commune pourrait en commander une autre ou ne rien faire si le Conseil municipal décide de laisser le point de récupération à son emplacement actuel, auquel cas le Conseil administratif mettra un garde-fou car il juge peu opportun de dépenser de l'argent pour un point de récupération qu'il considère inaccessible.

Mme Frey aimerait obtenir une précision sur le système du ramassage des poubelles. À sa connaissance, les camions-poubelles ne passent pas à certains endroits tandis qu'ils passent à d'autres une fois par semaine. Mme Frey désire de surcroît savoir s'il est obligatoire de prévoir un emplacement pour les poubelles à chaque point de récupération, ce qu'infirme M. Schwarm. Ce dernier précise que les points de récupération permettent de récupérer différents matériaux comme le verre (pour lequel il n'y a pas de porte-à-porte). En ce qui concerne les ordures ménagères, il existe quelques endroits où le chemin est trop petit ou privé pour lesquels la Commune fait à bien plaisir un ramassage porte-à-porte. Si le chemin est trop exigü, elle demande aux propriétaires de sortir leur poubelle au bout du chemin ou elle met un container terrier pour centraliser les ordures ménagères. Actuellement, il y a un point de récupération à Pregny-Parc et un second point de récupération provisoire qui deviendra définitif au chemin de la Fontaine. La concentration du bâti est clairement à l'endroit que le mandataire a identifié.

M. Haenni indique que Le Centre rejoint la proposition du PLR de renvoyer ce point en commission Aménagement. M. Antille ajoute qu'il en va de même pour l'Alternative.

Le Président met le renvoi de ce point en commission Aménagement au vote :

**À l'unanimité des voix (14 voix pour), le Conseil municipal valide le renvoi de cette proposition en commission Aménagement.**

## **11. Propositions individuelles et questions**

### **11.1 40 ans des Pitchounets**

M. Thurnherr rapporte qu'il s'est rendu aux 40 ans des Pitchounets durant lesquels il a pu remarquer qu'il était noté « privé » sur la barrière qui délimitait le parking accueillant la fête. M. Thurnherr n'a par ailleurs pas vu beaucoup d'élus participer à cet événement. Les Pitchounets étant très subventionnés, M. Thurnherr se demande si les autorités politiques ont reçu une invitation, en particulier le Conseil administratif et la présidente de la commission Cohésion sociale.

M. Pasche explique qu'il a appris qu'il devait faire un discours le vendredi après-midi à 15h30. M. Pasche n'a pas reçu d'invitation contrairement à ce qui a été allégué par la responsable, tout comme les délégués aux Pitchounets et la présidente de la commission Cohésion Sociale. En revanche, le subsidé dû pour 2024 ? a été réclamé à la Commune. M. Pasche laisse à chacun le soin d'apprécier cet état de fait. Enfin, la mention de fête privée a profondément dérangé M. Pasche, en sachant qu'il s'agit d'une institution subventionnée par la Commune.

### **11.2 Commission sécurité mobilité**

M. Antille mentionne que, suite à la dernière séance de cette commission, l'Alternative souhaite donner un retour par rapport à la présentation sur la voie verte. Ce retour sera fait lors de la prochaine séance de la commission en septembre (un retour n'avait pas été proposé en commission).

### **11.3 Piscine**

Mme Chantranuwatana s'enquiert de la possibilité de tondre le gazon autour de la piscine afin que les gens aient plus d'espace pour y mettre leur linge. Mme Rasmussen confirme que le gazon doit être tondu. Elle prend note du point et assure qu'une tonte sera faite dès que la météo sera plus clémente.

## **12. Divers**

### **12.1 Repas**

Le Président rappelle que le Conseil administratif invite le Conseil municipal à poursuivre la soirée au restaurant La Pirogue.

*L'ensemble des points ayant été abordés, le Président déclare la séance levée à 20h52 et remercie l'assemblée.*

\* \* \*

**Le Président**

**: Yves OESTREICHER**



**La Vice-Présidente**

**: Charavee CHANTRANUWATANA**



**La Deuxième Vice-Présidente**

**: Dominique PATTYN**



**La Rédactrice du P.-V.**

**: Léa BOISADAM**

